



DECISION N° DEC_2025_103

Urbanisme

Réf. : AZ/CR/SB/GS

Nomenclature : 7.5.1

PEINTURE RETOUR D'EGYPTE DE QUIRINUS VAN BANKEN - RESTAURATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq-cents mille euros (1 500 000 €) par projet,

Considérant que l'œuvre huile sur toile et son cadre bois doré « Retour d'Egypte » est inscrite en qualité d'objet au titre des Monuments Historiques sous la référence Palissy n° PM84001418 par arrêté du 24 octobre 2019,

Considérant que la peinture est attribuée à Quirinus Van Banken (1579-1649) , d'origine hollandaise mais établi très tôt à Avignon, le peintre fait partie des artistes de la génération « pré-Mignard »,

Considérant que l'œuvre se trouve dans un état de dégradation avancée et l'urgence à intervenir tant sur la toile que sur le cadre afin d'effectuer leur conservation (Toile : nettoyage, mise en tension, refixage de la couche picturale, collage des déchirures, incrustation de pièces, doublage... Cadre : nettoyage et fixage des dorures, traitement fongicide et xylophage...), leur restauration (Toile : élimination des tâches, allègement du vernis et retrait des repeints, masticage et retouche des lacunes... Cadre : restitution à l'identique des éclats d'appât et des dorures manquantes, harmonisation entre les zones anciennes et les neuves...) ainsi que leur ré-installation dans la Collégiale Saint-Martin,

Considérant que le montant maximal estimé pour la réalisation de ces travaux s'élève à la somme H.T. de 18 107 euros,

**DECISION N° DEC_2025_103**

Considérant que l'État, par son ministère de la Culture déconcentré (Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur) dans le cadre de sa politique de soutien aux communes entretenant la sauvegarde et la préservation du patrimoine objet, propose une aide financière pour ce type d'opération,

Considérant que le Conseil départemental dans le cadre de son dispositif en faveur du patrimoine « Monument historique », peut participer au financement de restauration d'objets mobiliers classés.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse, afin de participer au financement des travaux de conservation et de restauration de l'œuvre « Retour d'Egypte » de Quirinus Van Banken, inscrite au titre des Monuments Historiques.

ARTICLE 2 – Le coût maximal des travaux étant estimé à 18 107 euros H.T., il est envisagé le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	% du MONTANT TOTAL HT	
Travaux de restauration de l'œuvre « Retour d'Egypte » de Quirinus Van Banken	18 107,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles P.A.C.A.	7 242,80 €	40,00 %
		Conseil départemental de Vaucluse	5 432,10 €	30,00 %
		Autofinancement Ville de Bollène	5 432,10 €	30,00 %
TOTAL HT	18 107,00 €	TOTAL HT	18 107,00 €	100%
TOTAL TVA				
TOTAL TTC				



DECISION N° DEC_2025_103

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

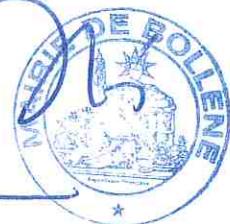
ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le

15/12/25

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 15/12/2025
Affiché le 15/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

